



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Partis et mouvements politiques

Question écrite n° 48503

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le budget de la Communauté européenne pour 1997 qui, dans sa forme définitivement adoptée, contient une ligne nouvelle : « S1-3710 N Contributions en faveur des partis politiques européens ». Il lui demande si le financement ainsi prévu dans son principe ne lui paraît pas superfétatoire, les partis politiques français étant déjà financés sur le budget national pour leurs activités nationales et européennes. Il lui demande également si le « statut » de parti politique européen, que l'on cherche ainsi à mettre en place de manière détournée, lui paraît conforme au Traité. Il lui demande enfin si l'idée même de « partis politiques européens » ne lui semble pas participer à la mise en place progressive d'un État européen que la Constitution française n'a nullement prévu.

Texte de la réponse

Le 10 décembre 1996, les parlementaires européens ont adopté une résolution sur le statut des partis politiques européens dans laquelle il est indiqué que l'existence de partis politiques organisés conditionne la formation d'une véritable citoyenneté européenne. Dans cette perspective, le Parlement européen juge nécessaire d'établir des critères précis de définition des « partis politiques européens » et appelle à l'adoption d'un règlement sur la situation financière des partis politiques européens qui servirait de base à leur financement par des contributions communautaires. Par ailleurs, comme l'honorable parlementaire a bien voulu le souligner, le Parlement européen a créé, en deuxième lecture du projet de budget 1997, une ligne budgétaire dénommée « So1-3710N - Contributions en faveur des partis politiques européens », sans dotation. Sur le fond, le Gouvernement partage les préoccupations de l'honorable parlementaire. Certes, l'article 138A du traité instituant la Communauté européenne reconnaît l'importance des partis politiques « au niveau européen » en tant que facteur d'intégration au sein de l'Union mais il n'est pas dans les intentions du gouvernement français de demander à ce que le Traité, à l'occasion de la conférence intergouvernementale, soit complété dans le sens de la reconnaissance d'un statut du « parti politique européen ».

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48503

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 748

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1638